

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

---

9 MARS 2009

---

RAPPORT D'ACTIVITÉS

DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE LA LANGUE DES SIGNES - BILAN  
GLOBAL 2004-2008<sup>(1)</sup>

---

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES  
AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU SPORT  
PAR M. JEAN-CLAUDE MEURENS.

---

---

(1) Voir Doc. n°599 (2008-2009) n°1

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme Demanez-Minc, vice-présidente de la commission consultative de la langue des signes	3
2	Discussion	6

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Votre commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport a examiné au cours de sa réunion du 9 mars 2009<sup>(2)</sup> le rapport d'activités de la Commission consultative de la langue des signes - Bilan global 2004-2008.

## **1 Exposé introductif de Mme Demanez-Minc, vice-présidente de la commission consultative de la langue des signes**

Mme Demanez-Minc expose que le dépistage systématique de la surdité en Belgique francophone a été lancé depuis janvier 2007 par la ministre Fonck. Ce test est pratiqué dès le 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> jour après la naissance et environ 48 maternités sur 54 ont déjà adhéré au projet. La technique de ce test est simple et sans danger, il s'agit de faire passer des otoémissions acoustiques provoquées chez le jeune bébé et de faire les mesures des potentiels évoqués. Dans l'intérêt des jeunes enfants sourds la surdité doit être dépistée avant l'âge de 9 mois. On se rend compte qu'après le premier test on a déjà une série d'enfants suspects de plus de 30 décibels de perte. Après cela plusieurs situations sont possibles ; ou l'audition doit se normaliser dans le mois qui suit ou bien l'audition reste à surveiller parce qu'elle sera peut-être progressive. Lorsque le dépistage donne une surdité moyenne du premier degré, le langage se développera chez le bébé ; si la surdité s'avère moyenne du deuxième degré ou sévère, il s'agira alors d'avoir une adaptation par des prothèses conventionnelles

(2)

**Ont participé aux travaux de la Commission :**

M. Wacquier (Président)

Mme Jamouille (en remplacement de M. Meureau), Mme Tillieux ,

Mme Bertieaux , M. Fontaine, M. Jamar, M. Meurens (Rapporteur), Mme Corbisier-Hagon, M. Thissen, M. Cheron et M. Galand

**Ont assisté aux travaux de la Commission :**

Mme Defraigne, M. Procureur : membres du Parlement

M. Daerden, Vice-président et Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports

M. Petry, directeur de cabinet adjoint du ministre Daerden

M. Haller, collaborateur au cabinet du ministre Daerden

M. Beaufort, collaborateur au cabinet du ministre Dupont

Mme Ammi, collaboratrice au cabinet de la ministre Fonck

Mme Demanez-Minc, vice-présidente de la Commission consultative de la langue des signes

Mme Fraiture, membre de la Commission consultative de la langue des signes

Mme Vangrunderbeeck, secrétaire de la Commission consultative de la langue des signes

Mmes Jamart et Augusto, interprètes

Mme Lee, experte du groupe PS

M. Sohy, expert du groupe MR

M. Balcaen, expert du groupe ECOLO

ainsi qu'un suivi multidisciplinaire. Il en va de même pour la surdité profonde pour laquelle éventuellement un implant cochléaire sera prévu.

Mme Demanez-Minc précise que un à deux bébés pour mille seront diagnostiqués porteurs d'une surdité sévère ou profonde qui vont relever des travaux de la commission consultative de la langue des signes.

Quant à la surdité sévère à profonde bilatérale congénitale ou durant la première année de vie, on constate qu'il y a un à deux enfants pour mille dépistés. Par contre en ce qui concerne la surdité modérée à profonde bilatérale plus sévère à profonde unilatérale, on arrive à quatre enfants pour mille dépistés.

En ce qui concerne ces enfants dépistés il s'agit de procéder à des stimulations multiples les plus précoces possibles et de mettre en place un moyen de communication.

Pour les parents, la naissance d'un enfant sourd évoque un certain espace où ils évoluent dans un moment de solitude, d'exclusion, de révolte et d'injustice. Ce sont des parents et un enfant en manque de communication, des parents à qui il faut rendre leur enfant, qui demandent un dialogue, pour lesquels il faut élaborer un projet réaliste et qui demandent une information complète et dépassionnée. Il est donc important pour les parents d'installer le plus rapidement un moyen de communication visuel et donc accessible à l'enfant sourd de manière à permettre une interaction familiale affective et sociale ainsi qu'un développement conceptuel adéquat.

Les principes de la rééducation de l'enfant sourd reposent sur la combinaison d'un entraînement à la discrimination auditive et un développement du langage oral tout en mettant en place un moyen visuel de communication, la langue des signes, et/ou des aides visuelles à la communication.

La langue maternelle de l'enfant sourd de parents entendants serait celle de ses parents parce que l'enfant est attaché à cette famille et en partage les modalités et il en adopte les attitudes. Par contre la langue naturelle de cet enfant serait la langue des signes parce que c'est elle qui pénètre son corps en partant de ses yeux, c'est elle qui utilise son corps et l'espace qui l'entoure pour exprimer sa pensée, c'est par elle qu'il pourra atteindre les connaissances avec un certain confort parce que le signe est profondément évocateur de sens. La langue des signes est également pour le bébé un élément identitaire de reconnaissance entre les individus semblables et elle est au même titre que la

langue parlée empreinte d'émotions. C'est aussi la langue des injures, de l'amour, de la mélodie que l'on retrouve dans le timbre et l'intonation de la voix parlée.

La langue des signes belge francophone est la seule langue qui soit directement accessible à l'enfant sourd ; elle constitue une ressource directe pour l'éducation et l'enseignement et elle induit un plurilinguisme. L'interprète en langue des signes constitue un pilier fondamental pour toute intégration scolaire de ces enfants en milieu entendant. En intégration scolaire, l'interprète en langue des signes permet d'officialiser la surdité au sein de l'établissement et induit chez l'enfant sourd un savoir-être authentique et un vécu en temps réel de sa scolarité. La langue des signes est donc le seul moyen de faire entrer immédiatement un bébé sourd dans l'univers de la communication.

Le 22 octobre 2003, le Parlement de la Communauté française vote à l'unanimité le décret relatif à la reconnaissance de la langue des signes. Ce décret institue également une commission consultative de la langue des signes chargée de remettre des avis et des propositions sur l'utilisation de la langue des signes et les mesures d'exécution pour son utilisation effective.

La commission consultative de la langue des signes a été constituée le 9 juin 2004 pour un premier mandat de quatre années. La composition de cette commission a été renouvelée le 1er juin 2008. Un premier rapport d'activités a été présenté au Parlement de la Communauté française en 2006. La commission consultative a créé quatre groupes de travail concernant quatre secteurs concernés par la langue des signes : l'audiovisuel, l'aide précoce, l'enseignement et l'interprétation en langue des signes. Pour mener ces travaux, la commission consultative de la langue des signes a organisé des réunions plénières à savoir huit réunions plénières avec une participation moyenne de 70% et des réunions spécifiques aux sous-groupes de travail. Pour l'audiovisuel il y a eu 13 réunions, pour l'enseignement 8 réunions, pour l'aide précoce 5 réunions et pour l'interprétation 2 réunions.

En ce qui concerne les travaux du sous-groupe interprétation, la réflexion s'est principalement centrée sur la formation des formateurs en langue des signes, sur les modalités d'évaluation des formateurs, l'actualisation des programmes de formation, le statut des interprètes en langue des signes ainsi que les modalités d'évaluation des candidats interprètes en langue des signes. C'est grâce à ces travaux qu'on a pu procéder à une réactivation du comité de suivi qui travaille en synergie avec la commission consultative dont quelques

membres sont partenaires actifs de ce comité.

Les travaux du sous-groupe de travail audiovisuel sont centrés principalement sur les thèmes suivants :

- diffuser la traduction en langue des signes et également en sous-titres du journal télévisé le jour même à des heures acceptables ;
- la traduction en langue des signes des niouzz en temps réel pour les enfants sourds ;
- amplifier les émissions traduites en langue des signes et tout particulièrement les émissions politiques afin de respecter la citoyenneté des personnes sourdes considérées comme des électeurs à part entière.

En ce qui concerne les sous-groupes de travail enseignement et aide précoce, quatre avis y ont été produits et transmis au gouvernement sous forme de recommandations. Un de ces avis a été entendu et s'est concrétisé en janvier 2009.

L'avis n°1 concerne l'engagement d'un auxiliaire d'éducation en langue des signes dans les écoles fondamentales. La motivation de cet avis est que 95% des enfants sourds profonds et sévères congénitaux ont des parents entendants et par conséquent ils sont immergés dans la langue orale de leurs parents qu'ils ne pourront maîtriser qu'après un temps considérable d'apprentissage d'où un retard de développement cognitif et ils sont amenés à partager la culture des entendants. La langue des signes présentée précocement c'est-à-dire si possible dès la première maternelle permettrait un développement de leurs pensées en temps requis. L'auxiliaire d'éducation préconisé serait de préférence sourd lui-même et chargé de l'enseignement de la langue des signes. Son rôle serait de :

- transmettre la langue des signes dans le cadre d'une communication naturelle ;
- sensibiliser à la culture sourde ;
- transmettre l'histoire de la communauté sourde ;
- participer à la vie de l'école et être le lien entre la vie de l'enfant et les autres intervenants ;
- participer aux conseils de classe.

Les compétences et diplôme demandés seraient qu'il soit sourd ou entendant, qu'il ait une connaissance approfondie de la langue des signes

et qu'il ait un diplôme d'un niveau A2 ou un certificat de qualification de 6<sup>ème</sup> année à vocation sociale. La commission consultative considère que l'engagement d'un auxiliaire d'éducation en langue des signes au sein des écoles fondamentales de type 7 est urgent dès les classes maternelles et cela afin de bénéficier de la plasticité cérébrale du jeune enfant, de lui donner une langue pour laquelle il a tous les outils d'apprentissage, de favoriser le développement de sa pensée et de lui permettre d'évoluer en temps réel dans son parcours scolaire.

Il est possible d'engager cet auxiliaire sans impact financier pour certains établissements à savoir ceux qui disposent d'un capital période pour le paramédical de 97 % de 3,9 périodes par enfant. Par contre pour d'autres établissements, cette possibilité n'existe pas et pour ces élèves, de nouvelles dispositions devraient s'imposer.

L'avis n°2 de la commission consultative porte sur l'engagement d'un professionnel sourd participant à la sensibilisation à la culture sourde dans les centres de références. Dans le cadre des services d'éducation précoce, en centre multidisciplinaire, le professionnel sourd permettrait :

- de diffuser une information concrète sur la communication en langue des signes ;
- d'être complémentaire au travail médical et audio-phonologique ;
- de donner la possibilité aux parents de projeter le devenir de leur bébé outre la langue orale.

Le rôle du professionnel sourd serait de rencontrer les parents dès qu'un diagnostic objectif est posé, de montrer la richesse de la langue des signes, de sensibiliser les parents à la culture sourde, de mettre l'accent sur la richesse du bilinguisme et de présenter une image positive de la communauté des sourds. On demandera à ce professionnel sourd d'être titulaire d'un diplôme A1, d'être bilingue langue française-langue des signes, d'avoir une compétence en psychologie de l'enfant sourd, d'être sensibilisé à l'impact d'une surdité de l'enfant dans le système familial et enfin qu'il ait une formation à l'accompagnement parental.

Environ un bébé sourd naît chaque semaine. On a compté que quatre-vingts familles sont réparties entre les différents centres agréés. L'APE-DAF, l'Association des Parents d'enfants Déficiants Auditifs Francophones, est une association neutre reconnue représentant les parents et qui mènerait à bien ce projet et le gèrerait. Un professionnel sourd est demandé, qui répartirait ses

heures de prestations entre les sept centres agréés.

Les organismes subsidiaires sont informés et interpellés, il s'agit de la COCOF et de l'AWIPH et semblent réfléchir de façon positive à la demande de la commission.

Les avis n°3 et n°4 de la commission portent sur l'intégration de l'enfant, de l'adolescent et de l'étudiant sourd en milieu scolaire primaire, secondaire et supérieur dans l'enseignement pour entendants. La motivation de ces avis est que l'enfant, l'adolescent, l'étudiant sourd en intégration en milieu entendant et soumis aux mêmes évaluations que ses pairs entendants.

Les circulaires des ministres concernés précédemment ont permis des adaptations essentiellement concentrées sur des langues étrangères. La recommandation de la commission propose une actualisation de ces circulaires et une adaptation des modalités d'évaluation des compétences de ces étudiants sourds en intégration. Les adaptations recommandées sont les suivantes :

- accorder l'assistance d'un interprète en langue des signes à tous les cours, aux examens tant dans le versant langue des signes vers le français oral que français oral vers la langue des signes ;
- adapter le matériel pédagogique basé sur l'auditif en le remplaçant par de l'écrit ou par de la représentation en modalités visuelles comme principalement en langue des signes ;
- en adaptant les épreuves en temps, traduction, interprétation ;
- en langues étrangères, évaluer l'étudiant sur ses connaissances passives ;
- permettre une évaluation en langue des signes élèves-professeurs professeurs-élèves avec l'assistance d'un interprète en langue des signes ;
- les adaptations ne doivent pas compromettre l'homologation des diplômes.

En février 2009, le cabinet du ministre de l'éducation en Communauté française ayant entendu la recommandation de la commission consultative, a émis une circulaire actualisée recommandant à tout établissement scolaire qui accueille un enfant, un adolescent ou un étudiant sourd, d'adapter ses modalités d'évaluation des connaissances de cet étudiant. Il s'agit de la circulaire n°2623 du 11 février 2009 dont l'objet est

l'évaluation des élèves atteints d'une déficience auditive qui concerne tous les réseaux ainsi que tous les niveaux et services pour la période de l'année scolaire 2008-2009.

En ce qui concerne les projets et perspectives de la commission pour 2009-2010, la commission ajoute un groupe de travail supplémentaire ayant pour objet la recherche sur la langue des signes, envisage la poursuite des travaux des quatre autres groupes et prévoit que d'autres recommandations seront adressées aux gouvernements de la Communauté française et de la Région en fonction des priorités choisies.

Pour conclure, la commission consultative demande au Parlement d'appuyer les recommandations de la commission afin de permettre à l'enfant et à la personne sourde de devenir et d'être des citoyens à part entière.

Mme Demanez-Minc souhaite terminer son exposé par quelques pensées relatives à l'éducation de l'enfant sourd.

Mme Demanez-Minc rappelle les fonctions du langage d'où l'importance pour le bébé sourd d'avoir cette langue des signes le plus rapidement possible puisque c'est la seule qui peut l'atteindre en temps normal. Le langage c'est le récit, la pensée, l'abstraction, l'imagination, l'humour, la poésie, la complicité, c'est aussi le plaisir, la communication, la relation, l'échange, la socialisation, l'explication du monde, la confiance en soi, son identité et l'estime de soi, l'affectivité et les émotions. Le paysage linguistique est comme un écosystème : il y a santé lorsqu'il y a biodiversité. L'enfant sourd a droit au parcours pour lequel il a le potentiel et seule une philosophie éducative pluraliste lui garantit ce droit au-delà des modes et des désirs des adultes ou des professionnels qui évoluent autour de lui. Donner à son enfant, à son élève, à son patient, un moyen de communication où il se sent dans le versus « égalité des chances » sera un moyen visuel de dialogue en priorité en langue des signes, langue dans laquelle il pourra « être ».

Il faut aussi permettre aux parents, aux thérapeutes, aux enseignants de ne jamais renoncer à donner à cet enfant sourd la possibilité d'aller froter son intelligence à des intelligences étrangères en utilisant aussi si c'est possible la langue orale, parce que c'est la langue du grand large dit Bentollila, non pas parce que cette langue est plus belle ou plus efficace que la langue des signes mais simplement parce qu'elle lui permettra d'interpeller celui qui ne partage pas son handicap mais son humanité.

## 2 Discussion

Mme Tillieux estime que le rapport présenté devant la commission est un peu différent des rapports précédents dans la mesure où il dresse un bilan global pour les années 2004 à 2008. On n'y verra pas de grandes nouveautés par rapport au précédent rapport. Elle se réjouit du lancement des programmes de dépistage par la ministre Fonck, près des 50 maternités existantes ayant établi des conventions avec la Communauté française. Un système de récolte des données a été mis sur pied pour suivre l'évolution du programme, un centre de références a été installé pour l'assistance opérationnelle et scientifique du dépistage, la Communauté française intervient dans les coûts et en 2009 la ministre a octroyé un crédit de 383.000 euros soit 100.000 euros de plus qu'en 2008.

En ce qui concerne la réactivation du comité de suivi de l'enseignement de promotion sociale, Mme Tillieux souhaiterait avoir quelques précisions sur ce point.

Mme Tillieux souligne également comme avancée la gratuité d'accès et de suivi des cours de promotion sociale de langue de signes pour les enseignants qui ont un enfant sourd dans leur classe ou les enseignants dans l'enseignement spécialisé de type 7 qui effectuent une démarche individuelle de suivre ceux-ci dans le cadre de la formation professionnelle. Une autre nouveauté évoquée par Mme Tillieux est celle de la mise en ligne du site internet. C'est une nouveauté qui peut intéresser non seulement les sourds mais aussi les personnes entendantes. Mme Tillieux se demande si on ne pourrait pas faire un peu plus de publicité pour ce site notamment dans la presse.

Enfin Mme Tillieux demande si on a pu évaluer le nombre de visiteurs du site depuis sa mise en service ; a-t-on un écho global des réactions à la mise en place de ce site ?

Mme Tillieux évoque une école de Namur qui fait beaucoup d'efforts pour l'intégration des enfants sourds dans l'enseignement traditionnel ; on va en parler d'autant plus que l'enseignement bilingue français-langue des signes vient d'être reconnu par le décret du ministre de l'éducation de la Communauté française comme un projet d'immersion linguistique. C'est important car cette reconnaissance est calquée sur le décret d'application de la mise en place d'un projet pédagogique d'immersion dans les langues orales autres que le français et donc cette reconnaissance propose la langue des signes comme une langue à part entière et non comme une méthode pédagogique. Les enfants sourds seront reconnus comme porteurs

d'une originalité langagière plutôt que comme des enfants handicapés et cela est vraiment très important.

Mme Tillieux souligne également que huit des onze enseignants seront dorénavant rémunérés par la Communauté française. Dans l'école de Namur, Mme Tillieux souligne que huit classes composées d'enfants sourds et malentendants ont été créées dans le primaire et le secondaire; elle demande ce qu'on fera pour le passage du secondaire vers le supérieur. La ministre de l'enseignement supérieur a-t-elle été mise à contribution pour assurer un encadrement de ce public particulier sachant que des efforts pédagogiques et financiers ont été faits contre les échecs des premières années du supérieur et qu'un encadrement spécifique est prévu pour les élèves en difficulté?

Mme Tillieux constate qu'en annexe au rapport figure un avis d'expertise qui avait été commandité par la ministre Fonck qui constitue un plan stratégique quadriennal budgétisé pour la promotion de la langue de signes; elle souhaite avoir des précisions quant au suivi de ce plan stratégique.

Mme Tillieux reste attentive à la question du sous-titrage des émissions à la RTBF. On avait déjà souligné le fait que le nouveau décret services de médias audiovisuels chargeait le CSA de nouvelles responsabilités en matière d'accessibilité aux programmes pour les personnes à déficience sensorielle. Des efforts particuliers devront être faits à la fois à l'attention du public jeune mais aussi dans le cadre des trois mois à venir, c'est à dire tout ce qui va concerner les débats politiques, ce qui est important à la veille de l'échéance électorale.

Enfin Mme Tillieux s'interroge sur les initiatives éventuelles prises par d'autres pays en faveur des personnes malentendantes. La question avait été posée lors de débats précédents; y-a t'il dans ce domaine des éléments nouveaux? On avait cité les pays nordiques comme étant les plus avancés en ce domaine; a t'on des éléments nouveaux notamment en terme de concrétisation ou d'opérationnalisation de mesures?

M. Cheron souhaiterait savoir quel est le bilan global posé par la commission consultative de cette législature qui devait être consacrée à la mise en œuvre du décret de 2003. En vue de la prochaine législature quelles priorités la commission souhaite-t-elle mettre sur la table?

Par ailleurs Mme Demanez-Minc, dans son exposé, a évoqué un taux de 50 à 60% de détection de la surdité dans les douze premiers mois de vie. Cela signifie qu'on détecte dans les douze pre-

miers mois environ un sourd sur deux. Comment peut-on expliquer ce chiffre qui représente un taux assez bas alors qu'on met en œuvre un dépistage précoce qui est opéré par la quasi totalité des maternités?

Mme Bertieaux rappelle que dans les débats de la commission sur le rapport précédent on évoquait un large découragement des principaux acteurs du secteur et un désintéressement de la communauté des sourds qui ne voyaient rien venir si ce n'est le dépistage néonatal de la surdité. Mme Bertieaux considère qu'en dehors de cette action positive de la ministre Fonck il reste encore beaucoup à faire dans le secteur.

Mme Bertieaux pense qu'il serait utile que chaque commission permanente du Parlement puisse être saisie du rapport de la commission consultative de la langue des signes. Elle pense en effet que certaines des revendications du milieu des sourds et des malentendants doivent être portées vers la commission de l'éducation, vers la commission de l'audiovisuel et de la culture ainsi que vers la commission de la santé et de la petite enfance. En ne travaillant qu'au sein de la commission des affaires générales, il est difficile de sensibiliser les autres commissions qui sont en charge des matières sur lesquelles portent les principales revendications de la commission consultative.

Mme Corbisier-Hagon relève qu'on souligne le dépistage néonatal de la surdité qui a été mis en place par la ministre Fonck et que si on avance en ce domaine on pourra progressivement assurer un meilleur accompagnement des personnes sourdes et malentendantes.

En ce qui concerne la reconnaissance de la langue des signes comme langue d'immersion, elle a été préparée depuis de longues années; Mme Corbisier-Hagon considère que c'est un pas important même si on peut améliorer encore les choses.

Evoquant le comité de suivi et sa remise en route, elle estime qu'il s'agit également d'un pas important car c'est la promotion sociale qui permet de former les interprètes en langue des signes. Peut-être faudrait-il faire plus d'informations et de publicité sur cette possibilité de formation d'autant qu'on manque encore cruellement d'interprètes.

En ce qui concerne l'intervention de Mme Tillieux concernant l'école de Namur, Mme Corbisier-Hagon informe que l'immersion ne se fait là qu'en maternelle et en primaire et pas encore au niveau du secondaire.

Mme Corbisier-Hagon pense que si on détecte la surdité de plus en plus dans le jeune âge, il faut

mettre en place un accompagnement au moment même de la détection et cela surtout pour les familles les plus défavorisées.

En ce qui concerne l'audiovisuel, Mme Corbisier-Hagon convient que la Une n'est pas traduite directement mais elle constate toutefois qu'on peut avoir à la demande une traduction sur internet du journal télévisé en langue des signes, qu'on peut également avoir une traduction du journal sur la 3 (TNT) et on peut également consulter à la demande les plates-formes Belgacom TV et Télénet.

Mme Corbisier-Hagon, vu le budget de la Communauté française, aurait tendance à élargir les actions de façon transversale plutôt que d'avancer en rétrécissant la pyramide; elle aimerait connaître le point de vue de la commission consultative sur ce point.

Mme Demanez-Minc expose que l'année passée les avis ont été présentés un peu à l'avance ce qui peut donner une impression de manque de nouveautés mais ils représentent bien le travail de l'année 2007-2008. Elle précise qu'un cinquième avis est en cours de préparation et figurera dans le prochain rapport de la commission.

Mme Demanez-Minc précise que pour le surplus la commission consultative a, à partir de sa création, mis du temps à démarrer notamment du fait de sa composition un peu novice en la matière. Cette difficulté ne devrait pas se représenter dans le deuxième mandat.

En ce qui concerne les statistiques, Mme Demanez-Minc précise que si 50% des enfants sourds sont dépistés à la naissance, nous arrivons à la perfection parce que toutes les statistiques montrent qu'il y a environ un enfant pour mille sourd à la naissance et deux pour mille à l'âge d'un an. Ce qui signifie qu'un enfant pour mille qui naît entendant qui devient sourd dans les douze mois de sa naissance.

En ce qui concerne les pays nordiques, Mme Demanez-Minc expose que le modèle suédois a maintenant plus de vingt ans d'expériences. Les praticiens suédois se sont rendu compte qu'ils ont omis de tenir compte du potentiel de l'enfant sourd au niveau de ses capacités de développement langagier dans la langue du pays, qu'effectivement la langue des signes très précocement présentée est très importante mais que l'adaptation prothétique de ces enfants est importante également et que l'éducation à la langue orale ne l'est pas moins. Ce qui signifie qu'ils sont arrivés à avoir des enfants de dix à douze ans ayant une langue des signes bien établie avec une langue du pays qui était très

lacunaire et très insuffisante pour beaucoup d'enfants que ce soit au niveau oral ou au niveau écrit.

Mme Demanez-Minc expose que l'accompagnement parental existe à partir des centres agréés. Il doit être très développé tant pour les familles défavorisées que pour celles qui le sont moins; dans le cadre de ces accompagnements le professionnel sourd permettrait d'accompagner les parents pour leur donner les moyens de communiquer avec l'enfant sourd.

A propos de l'immersion en langue des signes, Mme Demanez-Minc remercie le ministre Dupont de l'avoir mise en place mais il s'agit de quelque chose qui existe sous une autre forme depuis 1982 où il a été pour la première fois mis en place un système de traduction simultanée en langue des signes pour les écoliers ou les étudiants sourds en intégration scolaire. Le centre de Liège travaille dans ce sens depuis 1982. La nouveauté ici c'est que cette immersion est mise en place et subsidiée par la Communauté française.

Enfin à propos du site internet de la commission consultative, Mme Demanez-Minc précise que ce site a été annoncé à la presse le 20 mai 2008 et est consulté régulièrement. Elle convient toutefois qu'il faudrait sans doute rééditer la publicité de ce site.

Mme Fraiture expose qu'effectivement la commission consultative a eu lors de la première législature des difficultés à démarrer. Ce n'est que la dernière année de son mandat qu'elle a pu émettre quatre avis; son sentiment personnel est que la difficulté rencontrée par la commission consultative provient de ce qu'elle n'est pas composée de membres permanents, ses membres étant des bénévoles ayant des occupations professionnelles à temps plein par ailleurs.

Mme Fraiture annonce, au point de vue de l'audiovisuel, qu'un sixième avis va être présenté concernant les campagnes électorales et qu'il sera transmis au ministre de tutelle. En matière d'audiovisuel, Mme Fraiture précise que la commission consultative se concentre surtout sur la RTBF qui est un service public. Il y a quelque temps la commission s'est également adressée à RTL qui a déclaré être un organisme privé qui n'avait donc pas de moyens pour consacrer du temps à la communauté des sourds. Toutefois la commission consultative ne peut qu'émettre des avis à la RTBF, la direction de celle-ci étant maître des ses programmes, elle tient compte ou pas des dits avis.

Quant à l'interprétation du journal télévisé en langue des signes, il est vrai qu'il peut être vu sur la 3 mais pour cela il faut acheter tout d'abord



un décodeur et elle constate que très peu de personnes le font car ledit décodeur ne fonctionne pas partout. Mme Fraiture précise qu'il a été demandé aux câblodistributeurs de prendre sur leur câble cette chaîne mais ils ont précisé qu'ils ne pouvaient pas obliger à intégrer cette chaîne dans le câble. Mme Fraiture relève par ailleurs que dans les programmes, peu d'annonces sont faites pour cette troisième chaîne; peut-être les câblodistributeurs ne sont-ils pas intéressés à l'intégration de cette chaîne dans leurs câbles pour cette raison.

Mme Fraiture ajoute qu'il est vrai que le journal est consultable à la demande sur internet et Belgacom TV mais cela n'est pas immédiatement: il faut en effet attendre soit le soir tard soit le lendemain pour pouvoir consulter le journal.

En ce qui concerne le sous-titrage, Mme Fraiture précise que les heures de sous-titrage sont essentiellement consacrées aux journaux télévisés. En Belgique, le développement des émissions sous-titrées n'est pas très important; il y a mille heures de sous-titrage par an alors que la France, par exemple, consacre vingt et un mille heures de sous-titrage par an. De toute façon il faudra attendre le prochain contrat de gestion de la RTBF pour pouvoir demander l'augmentation des heures de sous-titrage. Mme Fraiture pense qu'il faudrait par ailleurs refaire une enquête sur les souhaits des personnes malentendantes ou sourdes en matière d'émissions qu'elles souhaitent voir sous-titrées.

En ce qui concerne les Niouzz, Mme Fraiture précise que la commission a envoyé de nombreux courriers qui n'ont pas reçu de réponse à ce jour.

Enfin en ce qui concerne l'établissement d'un mémorandum, Mme Fraiture pense que c'est plutôt à la fédération des sourds qu'à la commission consultative de prendre ce mémorandum en charge; un mémorandum a d'ailleurs été élaboré par la fédération et approuvé par le conseil d'administration, mémorandum qui sera bientôt envoyé aux différents partis politiques.

La représentante de la ministre Fonck précise que dans les programmes de santé publique, on atteint rarement les 100%; un programme de santé publique atteint en général de 95 à 97%. Dans le cadre du dépistage néonatal de la surdité, on n'a pas encore de chiffre très pertinent. On a en moyenne un taux de 80 à 81% au premier test. Le problème qui se pose est celui de la récolte des données; le gouvernement a l'intention d'établir un système de récolte des données informatiques afin de pouvoir disposer de statistiques fiables pour évaluer le programme de dépistage. Ce système de récolte informatique devrait être mis en œuvre dès le mois de septembre pro-

chain; dès lors on aura dès 2010 des statistiques plus fiables que celles d'aujourd'hui.

A l'unanimité des membres présents il a été fait confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du présent rapport.

J.C. MEURENS                      P. WACQUIER

Rapporteur                          Président